

Société CAP ECO RECYCLING 44 - Puceul

DEKRA Industrial



www.dekra-industrial.fr

PIECE N°7

NOTE DE PRESENTATION

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Date : Octobre 2021

Référence : 5348235A – Version 2

| |
|-----------------|
| SOMMAIRE |
|-----------------|

| | |
|---|----------|
| 1. - COORDONNEES DE L'EXPLOITANT..... | 2 |
| 2. - SITUATION GEOGRAPHIQUE..... | 3 |
| 3. - CONTEXTE..... | 3 |
| 4. - CLASSEMENT DU SITE ICPE ET IOTA..... | 5 |
| 5. - ACTIVITE DU SITE | 6 |
| 6. - PROCEDURE DU CAS PAR CAS (R122-2) | 7 |
| 7. - GARANTIES FINANCIERES..... | 7 |

Ce document est en lien avec l'article R181-13.8 du Code de l'Environnement (pour la note de présentation).

Le présent document se focalise sur les **principaux enjeux** du dossier, afin de ne pas diluer les informations et de ne mettre **en évidence que l'essentiel**.

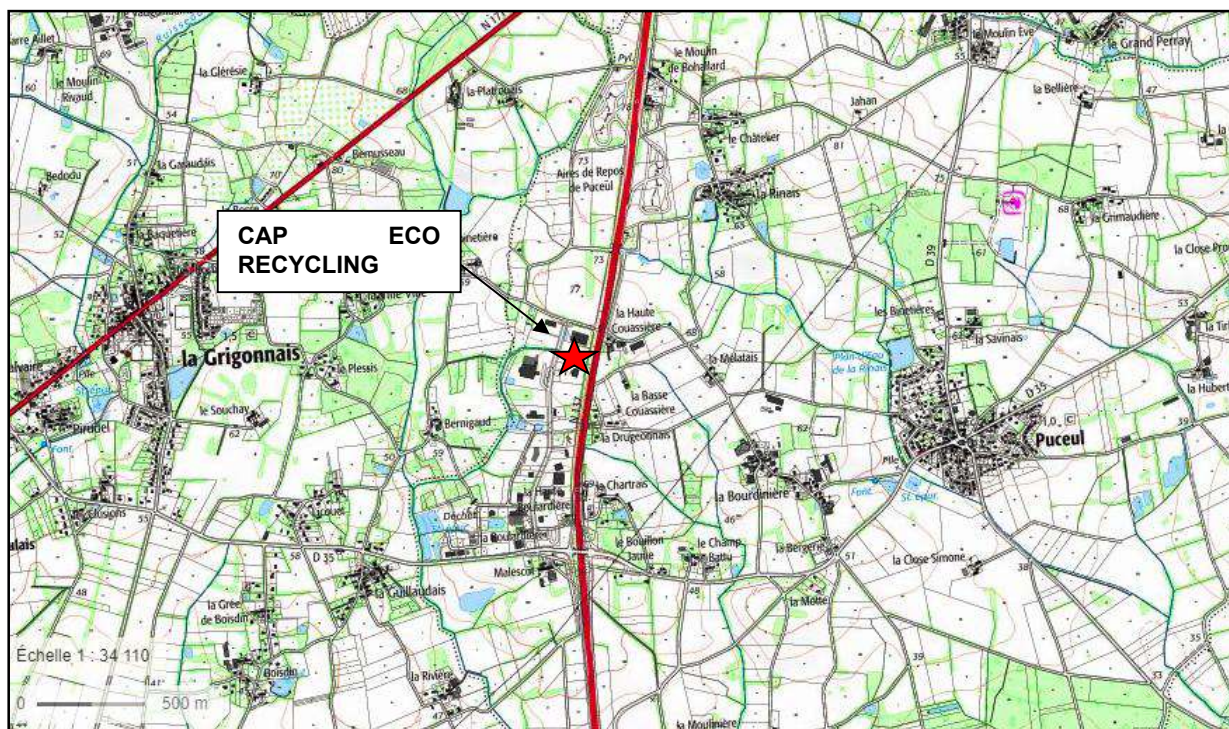
Ceci, dans le respect du **principe de proportionnalité** défini dans le Code de l'Environnement.

1. - COORDONNEES DE L'EXPLOITANT

| | |
|---------------------------------------|--|
| Identité sociale : | CAP ECO RECYCLING |
| Forme juridique : | SASU |
| Adresse de l'établissement : | 21 avenue du Cœur de l'Ouest 44390 PUCEUL |
| Tél : | 02 40 87 16 00 |
| Directeur de l'établissement : | Yann-Henri MADEC |
| Signataire de la demande | Yann-Henri MADEC |

2. - SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site de la société CAP ECO RECYCLING se situe au sein du parc d'activité de l'Oseraye, à l'Ouest de Puceul.



3. - CONTEXTE

Le site réceptionne des déchets plastiques (PE, PP, ABS, PS, PET principalement), les broie ou les compresse puis les expédie.

Cette installation est déclarée depuis 2019 sur le site de Puceul.

Le volume journalier traité par le site est en constante augmentation. Afin de poursuivre la montée en puissance de ses installations, une évolution du tonnage journalier traité de 9.5 tonnes par jour à 40 tonnes par jour (en 2023) est nécessaire pour CAP ECO RECYCLING, sans aucune modification de la capacité de stockage.

Classement actuel

Un dossier de déclaration et un dossier d'enregistrement sont en cours d'instruction pour régulariser l'activité actuelle du site.

Le dossier de déclaration concerne la rubrique 2791 relatif à l'activité de broyage des matières plastiques pour 9.5 tonnes par jour. Ce dossier a été déposé sur la plateforme du service public le 29 avril 2021.

Le dossier d'enregistrement était en lien avec la rubrique 2714 pour le stockage de 5 650 m³ de matières plastiques. Ce dossier a été déposé en préfecture le 06 mai 2021.

NB : Le site disposait d'un récépissé de déclaration datant du 20 mars 2019. Dans ce document, le site était classé en :

- *déclaration 2661-2-a (transformation de polymères) ;*
- *déclaration 2662-3 (stockage de polymères).*

Il s'agissait d'un classement erroné. C'était en réalité les rubriques déchets qu'il aurait fallu retenir. Ce type d'erreur existe sur de nombreux sites.

Classement futur


L'objet du présent dossier de demande d'autorisation est de décrire le projet d'augmentation de production du site de Puceul.

Ce dossier a donc pour but d'obtenir l'autorisation d'augmenter sa capacité de production. Cette modification fait passer le classement du site vis-à-vis de la rubrique 2791 d'enregistrement à autorisation. C'est une modification substantielle.

Aussi, un dossier d'autorisation est nécessaire.

4. - CLASSEMENT DU SITE ICPE ET IOTA

Classement ICPE

|  | | LISTE DES RUBRIQUES ICPE DU SITE | | | |
|--|--|--|---|-------------------------------|-------------|
| Mise à jour : Mai 2021 | | | | | |
| Rubrique | Seuil | Désignation des activités | Projet du site | Climt actuel | Climt Futur |
| 2791. Installation de traitement de déchets non dangereux | La quantité de déchets traités : - supérieure ou égale à 10 t/j (A) - inférieure à 10 t/j (D) | Opération de broyage des déchets plastiques | Quantité de déchets traités sur le site : 40T/j | D (dépôt le 29 avril 2021) | A |
| 2714. Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de plastiques | Le volume susceptible d'être présent dans l'installation : - supérieur à 1 000 m ³ (E) - supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 1 000 m ³ (D) | Regroupement, stockage et transit de matières plastiques | Volume susceptible d'être présent dans l'installation 5650 m ³ | E (dépôt le 06 mai 2021) | E |

NC : Non Classé

D : Déclaration

E : Enregistrement

A : Autorisation

Classement IOTA

Parmi les rubriques 2XXX, le site peut être concerné par **la rubrique 2150**.

Il s'agit de rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet sont :

- > 1 ha et < 20 ha : régime de déclaration ;
- > 20 ha : régime d'autorisation.

Cette rubrique 2150 ne concerne que les rejets directs d'EP au milieu naturel. La superficie des terrains concernés par le site est de l'ordre de 13 000 m². Tous les rejets EP rejoignent le réseau eau pluvial de la commune.

Aussi, le site n'est pas concerné par la rubrique 2150 de la nomenclature eau.

5. - ACTIVITE DU SITE

La société CAP ECO RECYCLING se trouve dans la zone de l'Oseraye. Son activité est étendue sur la France entière mais également en Europe.

CAP ECO RECYCLING propose la reprise des matières plastiques qui ne peuvent être utilisés ou réutilisées par ses fournisseurs, afin de les revaloriser dans des filières de recyclage.

Les matières plastiques reprises sont sélectionnées en fonction de leur qualité, de façon à être fournies directement à une filière de négoce ou à être prétraitées par broyage sur le site de Puceul préalablement à une transformation.

Le site occupe une superficie totale de 13 000 m². CAP ECO RECYCLING prétraite et expédie des déchets plastiques de la manière suivante :

- réception et stockage des déchets plastiques ;
- broyage ou compactage ;
- stockage des matières plastiques principalement à l'extérieur du bâtiment, Seuls deux stockages de matières sont placés à l'intérieur du bâtiment ;
- expédition.

Le projet prévoit l'installation d'un troisième broyeur dans la hall de production. Un silo mélangeur de 28 m³ a également été installé dans le hall afin d'obtenir une matière homogène avant la mise ne big bag.

6. - PROCEDURE DU CAS PAR CAS (R122-2)

La procédure de demande d'examen au cas par cas a été introduite par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact. Cette procédure a été mise à jour par le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016.

Cette procédure est décrite par les articles R122-2 et R122-3 du code de l'environnement.

Cette procédure n'est pas obligatoire. Le pétitionnaire peut décider de réaliser une étude d'impact sans soumettre de demande d'examen au cas par cas.

Afin de gagner du temps dans la procédure, CAP ECO RECYCLING a fait le choix de déposer directement un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avec la rédaction d'une étude d'impact).

7. - GARANTIES FINANCIERES

Le site sera soumis à autorisation pour la rubrique 2791, nécessitant le calcul de garanties financières, comme exigé dans l'arrêté du 31/05/12.

Le montant de ces garanties financières se monte à 109 233 euros

Il est supérieur au seuil de 100 000 euros et CAP ECO RECYCLING doit donc constituer les garanties financières.